

ce sens, c'est l'isolement du principe actif dans son plus grand état de pureté : l'alcaloïde ou le glucoside. Depuis le commencement du siècle, la thérapeutique a marché dans cette voie, et l'on serait mal venu à nier les résultats considérables qu'elle a obtenus dans ce sens. On aurait que très difficilement expliqué l'action anesthésique de la coca, si on n'avait appliqué la cocaïne ; l'activité de la quinine laisse bien derrière elle les vertus du quinquina, etc.

Aussi ne cesse-t-on pas de rechercher ces principes actifs en les purifiant de plus en plus, et l'on obtient ainsi des médicaments d'une activité effrayante. Le courant est si bien établi dans ce sens que l'alcaloïde est souvent découvert avant même que l'histoire naturelle de la substance soit encore ébauchée. La cotoïne, la sucupurine existaient avant même qu'on soupçonnât à quelles familles naturelles se rapportaient les drogues d'où on les extrait. Bien plus, on se passe, pour plusieurs de ces principes actifs, de la substance qui est supposée les fournir ; les moyens de synthèse se multipliant, on arrive à produire de toutes pièces des corps comme la vanilline, des alcaloïdes comme la codéïne.

Sur ce point très important, intéressant à la fois la thérapeutique et la pharmacologie, bien des questions se posent qui mériteraient d'attirer l'attention du Congrès.

Les alcaloïdes, glucosides ou principes analogues doivent-ils détrôner les drogues simples d'où on les retire, rétrécissant ainsi de plus en plus le domaine de la matière médicale proprement dite ?

Ces alcaloïdes d'une activité telle qu'on ne saurait les manier qu'avec les plus grandes précautions, sont-ils *toujours* préférables aux préparations bien faites de la substance qui les renferme.

Ont-ils exactement les mêmes vertus ou les mêmes propriétés, et, s'ils sont parfaitement applicables à certains cas déterminés, peuvent-ils l'être dans toutes les circonstances où s'applique le médicament complexe qui les fournit ?

Est-il bien exact de dire que, dans tous les cas, le principe actif préexiste tel quel dans le médicament et qu'il ne s'est pas formé dans les opérations employées pour l'extraire ?

Enfin, les principes actifs produits par synthèse ont-ils exactement les mêmes propriétés que lorsqu'ils sont retirés directement de la plante ?

Tout autant de questions que plus d'un médecin a hardiment résolues par l'affirmative, mais qui, pour des esprits prudents, laissent place au doute et à la controverse, et que nous croyons devoir proposer à la discussion d'une assemblée plénière du Congrès.